



**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL  
ET PROFESSIONNEL  
BEAUCE-APPALACHES**

**POLITIQUE**

SECTORIELLE  
D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1055, 116<sup>e</sup> Rue  
Ville de Saint-Georges  
(Québec) G5Y 3G1

La présente politique a été adoptée  
par le conseil d'administration  
le 24 avril 2008.

## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Principes</b>	<b>3</b>
<b>Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>Définitions</b>	<b>3</b>
Insertion professionnelle	
Accueil	
Intégration	
<b>Champ d'application</b>	<b>4</b>
<b>Rôles et responsabilités</b>	<b>4</b>
Direction générale	
Direction des ressources humaines	
Personnel d'encadrement	
Nouvel employé	
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>5</b>

## Préambule

La politique sectorielle d'insertion professionnelle actualise la Politique de gestion des ressources humaines et s'inscrit dans le continuum de la mission du Cégep particulièrement l'objectif de « donner au personnel un modèle présentant ses responsabilités à l'égard de ses différentes clientèles et pouvant orienter leurs actions au jour le jour ». Elle s'intègre également dans le projet éducatif particulièrement la troisième finalité qui précise que « le Cégep reconnaît l'importance d'une vie communautaire où les personnes manifestent une préoccupation d'éthique personnelle et professionnelle par une accessibilité, une disponibilité de temps et d'écoute, une présence qui soutient et des échanges qui stimulent. Cette préoccupation d'éthique fait de l'exemple donné par tous une source capitale d'inspiration pour les étudiants et étudiantes et un moyen privilégié de transmission des valeurs humaines ».

L'accueil est le premier contact du nouveau membre du personnel après que le Cégep lui ait confirmé qu'il retient ses services sur une base professionnelle. La qualité de ce contact doit donc refléter les valeurs prônées par le Cégep, la qualité du travail qu'il exige et le soutien qu'il accorde aux membres de son personnel.

## Principes

Le Cégep considère qu'un accueil adéquat et une intégration réussie

- favorisent l'adhésion et l'engagement des nouveaux membres du personnel à la mission et au projet éducatif du Cégep ainsi que le sentiment d'appartenance;
- favorisent le développement personnel et professionnel du nouvel employé dans son milieu de travail;
- contribuent à la qualité du travail fourni, au climat de travail et par extension, à la réussite éducative.

## Objectifs

La présente politique

- définit les concepts d'insertion professionnelle, de l'accueil et de l'intégration.
- précise le champ d'application et identifie les rôles et responsabilités des instances et personnes impliquées dans le programme d'insertion professionnelle;
- amène plus de personnes à s'engager dans l'insertion du nouveau personnel et fait une plus large place à l'humanisation des rapports entre les personnes;
- précise l'encadrement et les ressources qui aideront le nouvel employé à bien débuter sa carrière au Cégep et à s'approprier ses nouvelles fonctions;

## Définitions

Insertion professionnelle<sup>1</sup>: Adaptation des personnes à leur organisation par divers phénomènes d'interaction. Elle comporte des phases d'accueil et d'intégration. Par des ajustements et des accommodations, les nouveaux membres sont ainsi amenés à prendre conscience de leur identification et de leur appartenance à l'organisation.

---

<sup>1</sup> Dion, Gérard, Dictionnaire des relations du travail, Québec, Presses de l'Université Laval, 1986, page 263.

**Accueil:** Représente l'activité qui fait suite à la sélection du personnel et, plus spécifiquement, à l'offre d'embauche faite à la nouvelle ressource. L'accueil renvoie au premier contact du nouvel employé avec son environnement physique et humain.

**Intégration:** Est la phase d'appropriation de ses nouvelles fonctions par le nouvel employé. Il y acquiert notamment les connaissances, habiletés, attitudes et valeurs requises pour s'adapter harmonieusement à son milieu.

## **Champ d'application**

La politique s'applique à toute nouvelle personne embauchée par le Cégep

- quelle que soit sa catégorie d'emploi;
- quel que soit son lieu physique de travail.

## **Mise en oeuvre**

Pour réaliser les objectifs de cette politique, le Cégep élaborera et appliquera un programme d'insertion professionnelle.

Ce programme définira les procédés mis en place au Cégep pour effectuer l'accueil d'une nouvelle ressource dans le Cégep, dans le service et dans le département. Il indiquera également comment et par qui sera réalisée l'intégration de cette nouvelle ressource.

## **Rôles et responsabilités**

### **Direction générale**

Est responsable de l'application de la présente politique.

### **Direction des ressources humaines**

- rédige le programme d'insertion professionnelle découlant de la présente politique;
- réalise les activités d'accueil et d'intégration sous sa responsabilité;
- fournit l'assistance nécessaire au personnel impliqué dans les activités;
- évalue et révisé au besoin la politique et le programme.

### **Personnel d'encadrement**

Est responsable des activités d'accueil et d'intégration prévues pour les unités administratives sous sa responsabilité.

### **Nouvel employé**

Est responsable de son insertion en communiquant ses besoins et ses attentes, en collaborant et en participant aux activités prévues dans le programme d'insertion professionnelle.

Ensemble du personnel

Est responsable de faciliter l'intégration du nouvel employé.

### **Entrée en vigueur**

La présente politique sectorielle entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

### **Révision**

La politique est révisée au besoin par la Direction des ressources humaines selon le modèle de consultation en vigueur au Cégep.